

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2021 - 584

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° 2021- 480 DU 8 OCTOBRE 2021 RELATIF
À LA MISE À JOUR N°13 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code du Patrimoine, et notamment les articles R621-8 et R621-58 ;

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.126-1, L.151-43, L.153-60 et R.153-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-07-19-016 du 19 juillet 2021 portant classement au titre des monuments historiques du domaine de Boissy, situé allée des Marronniers à Taverny (Val d'Oise),

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 4 mars 2005, modifié par délibérations des Conseil municipaux en date, respectivement, du 12 mars 2010, 28 septembre 2012 et 29 mars 2013, mis en compatibilité par délibérations des Conseil municipaux en date, respectivement, des 5 octobre 2011, 26 septembre 2019 et 19 décembre 2019, et mis à jour par arrêtés municipaux en date, respectivement, du 1er août 2005, 2 novembre 2007, 8 décembre 2008, 24 décembre 2010, 14 septembre 2011, 24 février 2012 ; 19 décembre 2013, 24 juin 2016, 9 mars 2017, 20 mars 2018, 27 septembre 2019 et 9 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-480 du 8 octobre 2021 relatif à la mise à jour n°13 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'une erreur matérielle est apparue au niveau de l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° 2021-480 en date du 8 octobre 2021,

Considérant en conséquence, la nécessité de procéder à la modification de l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° 2021-480 en date du 8 octobre 2021,

ARRÊTE

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20211116-2021_584-AR.

Réception en sous-préfecture le : 23 NOV. 2021

Publication le : 23 NOV. 2021

Article 1^{er} :

Le présent arrêté porte modification de l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° 2021-480 du 8 octobre 2021 relatif à la mise à jour n°13 du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 :

L'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° 2021-480 du 8 octobre 2021 est modifié comme suit :

« Article 1^{er} :

Le plan local d'urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté.

Sont annexés au Plan Local d'Urbanisme de Taverny les documents suivants :

- *L'arrêté préfectoral n°2021-07-19-016 du 19 juillet 2021 portant **classement** au titre des monuments historiques du domaine de Boissy, situé allée des Marronniers à Taverny (Val d'Oise),*
- *Les documents graphiques délimitant les parties du Domaine de Boissy classés au titre des monuments historiques :*
 - *La maison d'habitation principale en totalité,*
 - *La maison du jardinier en totalité,*
 - *La niche du chien en totalité,*
 - *Les façades et toitures des bâtiments formant le corps de ferme ;*
- *Le document graphique délimitant la servitude de protection de 500 mètres autour du Domaine de Boissy est maintenu tel que défini dans la mise à jour du 9 septembre 2020. »*

Article 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° 2021-480 du 8 octobre 2021 demeurent inchangées et applicables.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs communaux.

Article 5 :

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à TAVERNY, le 16 novembre 2021

LE MAIRE



Florence PORTELLI